

SEANCE DU 18 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 18 juin à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Robert RENARD.

Etaient présents : M. Robert RENARD, M. Jean-Michel CHIQUET, Mme Christiane VALETTE, M. Noël DOUET, M. Christophe DELANOUE, M. Bernard OLSZTYNSKI, Mme Fabienne DURAND, Mme Michelle VIGNAUD, M. Jérôme MASSE, Mme Sylvie MANCEAU, M. Daniel EVRARD

Date de convocation : 12 juin 2015

Secrétaire de séance : M. Jérôme MASSE

M. Claude DAGUZAN a donné procuration à M. Daniel EVRARD

Absents excusés : Mme Dominique RIBOUILLEAULT, Mme Nelly ALEXANDRE-BAGLIN, Mme Christine LELEU, M. Claude DAGUZAN

Le compte rendu de la séance du 26 mai est adopté

PROJET DU LOTISSEMENT :

Monsieur le maire présente M. Xavier DEWAILLY urbaniste et M. Dany BILE responsable des VRD qui sont chargés de l'étude du projet de lotissement.

M. DEWAILLY donne un exposé sur l'implantation, la topographie, la photographie aérienne. Les demandes des futurs acquéreurs sont la valorisation solaire, l'espace privative, la réglementation thermique 2012.

Monsieur Xavier DEWAILLY explique l'ébauche du projet. L'emprise du projet Beguinage n'est pas modifiée.

La surface moyenne des terrains est de 430 m² (17 m de façade).

Un règlement intérieur et un cahier des charges sera établi (implantation des sorties, possibilité d'acheter deux lots...)

Au milieu de l'opération un espace vert peut être réduit.

Un relevé topographique complémentaire devrait être fait rapidement pour conclure l'étude des VRD.

Circulation : le sens de circulation dans le sens des aiguilles d'une montre en sens unique.

TRAVAUX VOIRIE

Marche PMR :

Le marché a été signé le 16 juin 2015. Les travaux vont débuter le 1^{er} juillet.

Réunion de travail : mercredi après-midi.

Entretien voirie :

Deux entreprises Pigeon TP et Colas ont répondues à la demande du conseil municipal concernant l'entretien des voiries.

Les devis ne sont pas décrits de la même manière.

Le budget est de 30 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide réaliser :

- rue Pierre Cuillier
- Le Puits
- route des Breuilles
- Le verger
- VC 209

Et accepte le devis de l'entreprise Pigeon TP

Répartition du fonds de péréquation intercommunale et communale des ressources FPIC entre l'EPCI et ses communes membres – exercice 2015 Répartition « dérogation libre »
--

⋮

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le détail de la répartition dite de « droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de communes et ses communes membres établi selon des dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT, vient d'être communiqué.

Toutefois par dérogation, l'organe délibérant de la Communauté de Communes peut procéder notamment à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement dite répartition « dérogatoire libre », par délibération adoptée avant le 30 Juin 2015 :

- **A la majorité des 2/3 par le Conseil Communautaire**
- **A la majorité simple par l'ensemble des conseils municipaux des Communes membres**

Compte tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2015 (notamment s'agissant de la hausse du montant des ressources globales du fonds), les délibérations prises en 2014 par les EPCI à fiscalité propre n'ont pas vocation à s'appliquer pour 2015.

Monsieur le Maire fait savoir que Mme la Présidente de la Communauté de Communes a rappelé que depuis 2013, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'affecter 75 000 € des parts communales du FPIC au financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (correspondant à l'annuité de l'emprunt contracté).

Considérant le vote du budget primitif pour 2015 ;

Vu la démarche collective récente des professionnels de santé pour intégrer le projet de Maison de Santé pluridisciplinaire proposé par la Communauté de Communes dans sa version remaniée ;

Il est proposé de reconduire le principe retenu de répartition dérogatoire libre pour la répartition du FPIC 2015 des parts communales entre la Communauté de Communes et ses communes membres selon les modalités suivantes :

L'affectation des soldes de droit commun positifs des parts communales est établie selon les règles suivantes :

- Part intercommunale = Montant reversé de droit commun + 75 000 € - Montant prélevé de droit commun
- Parts communales = Montant reversé de droit commun – 75 000 € - Montant prélevé de droit commun
- Part de chaque commune = Montant reversé de droit commun – quote part* des 75 000 € - montant prélevé de droit commun
- * quote-part = 75 000 €/somme des soldes positifs de droit commun*solde positif de droit commun de la Commune

Suivant le principe proposé et en tenant compte de la notification du FPIC pour 2015, la répartition des parts communales s'établit ainsi qu'il suit :

Fiche notification FPIC pour 2015

Montant prélevé définitif	A intégrer en dépenses du budget article 73925
Montant reversé définitif	A intégrer en recettes du budget article 7325

(* Calcul de la quote part communale et du solde définitif))

COMMUNES			
72028 BEAUMONT-PIED-			
72071 CHATEAU-DU-LOI			
72115 DISSAY-SOUS-COU			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Adopte la répartition dérogatoire libre ci-dessus proposée pour la répartition du FPIC 2015 des parts communales entre la Communauté de Communes et ses communes membres selon les modalités et le principe rappelé ci-dessus ;
2. Mandate monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

PROJET BEGUINAGE :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un rendez a eu lieu avec M.ROBET et le directeur de la Mancelle d'Habitation.

CIMETIERE :

Lors de conseil précédent, le conseil municipal avait décidé d'implanter dans le cimetière des Caves urnes.

L'entreprise DULUARD : 60x60 pour un montant de 2850 € TTC

L'entreprise GOUZENE : 60 x80 pour un montant de 2720 TTC

Le devis GOUZENE est accepté

L'aménagement en pierre est à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des concessions pour l'année 2015 :

Prix 350 € pour 20 ans.

Renouvellement 5 ans 130 €

NETTOYAGE DU MUR :

Un devis a été demandé à l'entreprise CAUCHAS pour le nettoyage du cimetière.

La proposition s'élève à 600 € TTC. Un agent communal sera mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition

DPU :

8, rue des Tonneliers

Le Conseil municipal décide que la commune n'exercera pas son droit de préemption pour un bien bâti situé au 8, rue des tonneliers à Luceau cadastré AC62 d'une superficie de 7a17ca, appartenant M. Kévin BARREAU.

10, rue des Châtaignes

Le Conseil municipal décide que la commune n'exercera pas son droit de préemption pour un bien bâti situé 10, rue des châtaignes à Luceau cadastré AD 41 d'une superficie de 4a62ca, appartenant aux conjoints ECKERT domiciliés lehmatstrabbe 8 Dogern en Allemagne.

TRAVAUX ECOLE :

Mme MAUCLAIR a fait une liste de travaux à réaliser pendant les grandes vacances.

- Tringle de rangement à vélo
- Allée en pierre
- Anti pince doigts
- Distributeur savon
- Etage classe TBI
- Grille devant les portes d'entrées...

Mme MAUCLAIR demande un meuble.

BENEVOLE :

Voir pour l'acquisition de deux sèches mains, le coût de l'installation.

PERSONNEL :

Mme Aurélie JAVELLE passera à temps plein à compter du 7 septembre 2015.

Le dossier de demande de retraite de Mme SOUCHARD est toujours à l'étude

QUESTIONS DIVERSES :

La commission du personnel demande à faire un entretien individuel avec chaque agent communal.

La mutuelle communale : Une relance est faite dans le Lucéen.

APE remercie le conseil municipal pour la subvention des justificatifs sont fournis.

Les agents qui s'occupent des NAP demande que le conseil s'investisse plus.

ECHANGE TERRAIN RENAUDIN :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M. André RENAUDIN domicilié 10, rue des mêles à Luceau demande à échanger une bande de terre de la parcelle AD 82 contre une bande de terre sur la parcelle AD 12. Les frais de notaire sont à la charge du demandeur. Le prix est à 3 € le m². Le conseil municipal émet un avis favorable

Assemblée Générale de l'association Eloïse le 6 juillet 2015 à 20h30 à la Bénévole.

Assemblée Générale du SCL le 18 juin 2015 à 20h30 à la Bénévole.

PROCHAINE REUNION :

- Bulletin municipal : le 2 juin 2015 à 19H30
- Conseil municipal : 23 juillet 2015 à 20H30

Séance levée à 23h10

